



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2021-096**

**\* \* \***

**Objet :**

**Création du Centre Interdépartemental de Formation Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CEIFOR Occitanie-Pyrénées-Méditerranée) - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2**

Délibération affichée le : **24 SEP. 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :** MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier, arrivée à 18h35 - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - BLANES Michel - LABEUR Martine, arrivée à 18h40 - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h00 - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h35 - HORVILLE Steve

**Pouvoirs :** MM. DURAND Véronique à SOREL Joëlle - FALZON Serge à Philippe LASSALVY - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène - AUSILIA David à BLANES Michel à partir de 19h00 - HASSAINE Sophie à NADAL Olivier - SABOURAUD Clément à COLOMBIER François - COMBY Typhaine à HORVILLE Steve

Convocation du 13 septembre 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020 – 128 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. N°2 pour la construction du Centre Interdépartemental de Formation Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CEIFOR Occitanie-Pyrénées-Méditerranée).

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable dont bilan ci-dessous :

- Article dans le bulletin municipal d'informations n°75,
- Affichage réglementaire de la délibération n°2020-128 du 15 décembre 2020,
- Information sur le site Internet de la Ville,
- Article dans le Midi Libre du 8 janvier 2021,
- Mise à disposition en Mairie, au service urbanisme, aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Aucune observation du public n'a été consignée dans ce registre.
- Affichage d'un panneau de concertation sur site (Cf rapport de police municipale en date du 1er février 2021).

Conformément à l'article L.153-54-2° du Code de l'Urbanisme, la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 9 mars 2021.

Par arrêté municipal n°2021- 112 en date du 26 avril 2021, l'ouverture de l'enquête publique a été prescrite. Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a, par décision du 11 février 2021, désigné M. Gilles ROBICHON comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus. Le public a pu rencontrer le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences tenues le 17 mai 2021, le 2 et le 18 juin 2021.

Le public a pu s'exprimer :

- en consignait ses observations sur le registre papier,
- à l'oral pendant les permanences de Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- en adressant des remarques, observations et propositions par courrier postal ou par mail.

Au total, 3 observations et un courrier de l'association Demain La Terre ont été déposés.

Le Commissaire-Enquêteur a rendu, le 13 juillet 2021, un avis favorable sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2.

L'intérêt général du projet de Centre Interdépartemental de Formation Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CEIFOR Occitanie-Pyrénées-Méditerranée).

La formation des personnels des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) est obligatoire et continue tout au long de leur carrière, avec une obligation de se préparer et de s'entraîner dans des conditions réelles de mise en situation pratique.

Aujourd'hui, les sapeurs-pompiers doivent faire face à des risques de plus en plus nombreux et de nature toujours plus variée, allant au-delà des « domaines traditionnels que sont les feux d'habitation, les feux de forêt, ou le secours porté aux personnes... ». Face à cette évolution des pratiques, il s'avère indispensable d'être en mesure de dispenser des formations spécialisées, adaptées à ces nouveaux risques et types d'intervention, à la fois pour une plus grande efficacité des sapeurs-pompiers en intervention, mais également pour mieux assurer leur sécurité. Ces formations, de plus en plus techniques, supposent des installations adaptées, de plus en plus nombreuses pour aborder la diversité des risques.

A ce jour, la formation des pompiers en conditions réelles est limitée dans l'Hérault faute de trouver les installations adaptées. Il faut donc se rendre dans les Bouches-du-Rhône sur les plateaux techniques du SDIS13 et à l'Ecole Nationale des Officiers des Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) pour effectuer ces types de formation, selon leurs disponibilités. Cette situation induit non seulement pour les stagiaires des temps d'attente pour l'accès aux formations, mais également des coûts supplémentaires d'hébergement ou de restauration.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de création du CEIFOR. Le SDIS 34 souhaite, au travers de ce projet, se doter d'un équipement de formation, véritable outil pédagogique, moderne, innovant, évolutif et adapté à la réalité du terrain.

Le CEIFOR aura pour vocation de constituer un véritable pôle pédagogique pour les sapeurs-pompiers de la région Occitanie. Ouvert également à des partenaires extérieurs, cette école sera par excellence un outil technique en perpétuelle évolution rassemblant sur un site unique un ensemble d'équipements modernes répondant à une préoccupation de sécurité des intervenants.

Ce centre de formation et d'entraînement concourra à la formation et au maintien du professionnalisme de 15 000 stagiaires par an, au cours de 200 journées de formation organisées pour leur permettre de mieux appréhender les situations opérationnelles auxquelles ils peuvent être confrontés.

Au-delà des activités premières de formation, mais toujours dans une vocation pédagogique, de médiation et de communication, le CEIFOR sera le vecteur de la transmission de la mémoire des métiers du feu et exposera une trentaine de véhicules anciens présentant un intérêt historique local voire national. C'est dans ce cadre qu'il aura également vocation à accueillir des populations extérieures afin qu'elles puissent découvrir l'univers des sapeurs-pompiers d'hier et d'aujourd'hui. Cet outil de médiation constituera non seulement une ressource pour favoriser les rencontres entre professionnels et grand public, mais aussi un moyen pour inciter au volontariat.

La prise en considération des avis de la MRAe (autorité environnementale) et des personnes publiques associées

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet de deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées le 30 septembre 2020 et le 3 décembre 2020. Puis, s'est tenue une réunion d'examen conjoint le 9 mars 2021, dont le procès-verbal et l'avis de l'autorité environnementale faisaient partie des documents soumis à l'enquête publique.

Le Syndicat en charge du SCoT et les services de l'Etat, notamment, ont émis des avis favorables au projet.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable en date du 16 mars 2021.

.../...

Les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ont été pris en compte pour enrichir le dossier de déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet

La zone retenue pour l'implantation du projet est située en zone agricole (Ac) du PLU. Cette réglementation demande une modification et une adaptation en créant un zonage spécifique sur l'emprise foncière détachée à la construction du CEIFOR et les équipements qui y sont liés dénommée 4auc.

Ce règlement définit les occupations du sol autorisées et les conditions de mise en œuvre tant pour les accès et voiries, pour les réseaux secs et humides, les implantations, les hauteurs, l'aspect extérieur, le stationnement et le traitement des espaces extérieurs spécifiant les intégrations dans l'espace environnant. Ce règlement régira l'ouverture à l'urbanisation décrite dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

- Vu les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme,
  - Vu la délibération n° 2020 – 128 du 15 décembre 2020 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 pour la construction du Centre Interdépartemental de Formation Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CEIFOR Occitanie-Pyrénées-Méditerranée),
  - Vu la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 9 mars 2021 (article L.150-54-2° du Code de l'Urbanisme),
  - Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 16 mars 2021,
  - Vu la dérogation préfectorale à la règle d'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 26 avril 2021,
  - Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 mai 2021,
  - Vu l'arrêté municipal n°2021- 112 en date du 26 avril 2021 soumettant le projet à enquête publique, qui s'est déroulée du 17 mai 2021 au 18 juin 2021,
  - Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- CONSIDERANT** que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par : **29 voix POUR (unanimité)**

- **APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 – Construction du Centre Interdépartemental des Sapeurs-Pompiers (CEIFOR),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer et exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après : un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Hérault si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU et l'accomplissement des mesures de publicité ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications et l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20210921-DEL2021-096-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2021  
Date de réception préfecture : 23/09/2021